



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION RÉGIONALE DES LICENCES

Réunion du :	Jeudi 1 ^{er} octobre 2026
à :	14H15
Présidence :	Mme. Béatrice SIMON
Présents :	Mmes. Marguerite LINON et Marie-France WESSE MM. Nicolas CHARRIER (en visio-conférence), Didier DE MARI, José GOSSEC et Jean-Paul MARCHAL
Assiste :	Mme. Romane JALLET, Juriste

☆☆☆☆☆☆☆☆

DEMANDES D'EXEMPTIONS DU CACHET « MUTATION »

La Commission,

Vu les Règlements Généraux adoptés par la FFF et notamment leurs articles 90, 92, et 117,

Après étude des demandes d'exemption du cachet « mutation » qui lui ont été adressées,

Les personnes non-membres ainsi que les membres ayant un intérêt au dossier ayant pris part ni aux délibérations, ni aux décisions,

Jugeant en première instance,

Considérant ce qui suit :

Pour rappel, en vertu de l'article 117 des Règlements Généraux de la FFF susmentionné, « Est dispensée de l'apposition du cachet "Mutation" la licence :

a) du joueur licencié U6 à U9 ou de la joueuse licenciée U6 F à U9 F.

b) du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité ou souhaitant jouer exclusivement en compétition féminine) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment).

Cette disposition ne s'applique pas si la licence du joueur ou de la joueuse était déjà frappée du cachet "Mutation" dont la durée annuelle de validité n'est pas expirée.

De plus, le joueur U10 à U19, ainsi que la joueuse U10 F à U19 F, quittant son club du fait d'une inactivité partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge et bénéficiant de ce fait des dispositions du présent paragraphe, peut évoluer avec son nouveau club uniquement dans les compétitions de sa catégorie d'âge, cette mention devant figurer sur sa licence.

Lorsqu'un joueur U18 ou U19 ou bien une joueuse U18 F ou U19 F quitte son club du fait qu'au sein de celui-ci il / elle est dans l'impossibilité de jouer dans les compétitions de sa catégorie d'âge et de la catégorie Senior, il / elle ne sera pas soumis(e) à la restriction de participation de l'alinéa précédent, si dans son nouveau club la seule possibilité qui lui est offerte est de participer aux compétitions de la catégorie Senior.

c) Réservé.

d) avec l'accord du club quitté, du joueur ou de la joueuse adhérant à un club nouvellement affilié, à l'exception de celui issu d'une fusion, ou à un club reprenant son activité à la suite d'une inactivité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge, ou du joueur ou de la joueuse adhérant à un club créant une section féminine ou masculine ou une section d'une nouvelle pratique (Futsal notamment) à condition dans ce dernier cas que la licence sollicitée soit une licence spécifique à cette pratique.

e) du joueur ou de la joueuse issu d'un club ayant fusionné, à condition qu'il ait introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, pour un autre club:

- au plus tard le vingt et unième jour qui suit la date de l'Assemblée Générale constitutive du club nouveau, en cas de fusion-crédation, ou qui suit la date de l'Assemblée Générale du club absorbant ayant validé la fusion-absorption,

- ou au plus tard le 15 juin si cette Assemblée Générale est antérieure au 25 mai.

f) du joueur professionnel L.F.P., élite, stagiaire, aspirant ou apprenti, et du joueur ou de la joueuse professionnel(le) F.F.F. ou fédéral(e).

g) du joueur professionnel L.F.P., élite, stagiaire, aspirant, apprenti, professionnel F.F.F. ou fédéral, requalifié amateur pour la première fois en faveur du club amateur ou indépendant quitté lors de la signature de son premier contrat ou du joueur qui revient au dernier club amateur quitté après avoir été licencié "Amateur" au sein d'un club à statut professionnel L.F.P. ou F.F.F.. Cette disposition n'est applicable qu'une seule fois pour un même joueur.

h) du joueur qui, à l'issue de son cursus de formation au sein du pôle France Futsal, rejoint un club engagé en Championnat de France Futsal de Division 1 ou de Division 2, en provenance d'un club évoluant, pour la saison en cours, au maximum dans la division immédiatement inférieure, en Senior Futsal.

i) du joueur qui, à l'issue de son cursus de formation au sein du CERFA F.C., rejoint un club situé en métropole, en vue de poursuivre ses études ».

Il y a donc lieu d'exempter du cachet « mutation » les seules licences répondant strictement aux conditions ci-avant rappelées.

Par ces motifs,

I. Exempte du cachet « mutation » la licence des joueurs et joueuses ci-dessous :

Club	Joueur/Joueuse	Date de la demande de licence	Cachet(s) Apposé(s)	Motif
ALERTE S. DE FONDETTES	HAMOU MAMAR Ilies	13/09/2026	Disp. Mutation article 117.B*	Licence saisie après la date d'inactivité totale du club quitté (28/06/2026)
AM.S. ANET	PARIS Lucas	14/07/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge
AVOINE OLYMPIQUE CHINON CINAIS	GEFFROY Aurelie	25/09/2026	Disp. Mutation article 117.B*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
AVOINE OLYMPIQUE CHINON CINAIS	GOGAIN Jasmine	10/07/2026	Disp. Mutation article 117.B*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge
AVOINE OLYMPIQUE CHINON CINAIS	HOSSELET Charlie	27/09/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
AVOINE OLYMPIQUE CHINON CINAIS	PAIMPARE Lena	25/09/2026	Disp. Mutation article 117.B*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
C. DEPORT ESPAGNOL ORLEANS	TISSIER Valentin	21/09/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
CERC.ML POST.SCOL.J FERRY FLEURY	DALAOUI GUENNANE Adam	26/08/2026	Disp. Mutation article 117. D* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté a accordé la dispense du cachet au joueur rejoignant un club reprenant son activité dans la catégorie d'âge concernée (U18)

CERC.ML POST.SCOL.J FERRY FLEURY	DENY Manoa	21/08/2026	Disp. Mutation article 117. D* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté a accordé la dispense du cachet au joueur rejoignant un club reprenant son activité dans la catégorie d'âge concernée (U18)
CERC.ML POST.SCOL.J FERRY FLEURY	EL MANKOURI Ibrahim	26/08/2026	Disp. Mutation article 117. D* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté a accordé la dispense du cachet au joueur rejoignant un club reprenant son activité dans la catégorie d'âge concernée (U18)
CERC.ML POST.SCOL.J FERRY FLEURY	EL YAACOUBI Wassim	26/08/2026	Disp. Mutation article 117. D* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté a accordé la dispense du cachet au joueur rejoignant un club reprenant son activité dans la catégorie d'âge concernée (U18)
ET. S. LOGES ET FORET	BENAMEUR Mohamed Tahar	12/09/2026	Disp. Mutation article 117. D* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté a accordé la dispense du cachet au joueur rejoignant un club reprenant son activité dans la catégorie d'âge concernée (U17)
ET. S. LOGES ET FORET	DEPEINT Noa	10/07/2026	Disp. Mutation article 117. D* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté a accordé la dispense du cachet au joueur rejoignant un club reprenant son activité dans la catégorie d'âge concernée (U17)
F.C. SEMOY	FILALI Mohammed Amine	23/09/2026	Disp. Mutation article 117. B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
F.C. SEMOY	HUZUN Tymur	08/07/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Le club quitté ne propose pas de pratique dans cette catégorie d'âge
FOOTBALL CLUB ETOILE DE CHÂTEAUX	BOUTIN Anais	21/09/2026	Disp. Mutation article 117.B*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
FOOTBALL CLUB ETOILE DE CHÂTEAUX	BOZEC Anais	21/09/2026	Disp. Mutation article 117.B*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
FOOTBALL CLUB ETOILE DE CHÂTEAUX	CHIBOUT Melanie	16/09/2026	Disp. Mutation article 117.B*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
FOOTBALL CLUB ETOILE DE CHÂTEAUX	DORVILLIUS Kassandre	21/09/2026	Disp. Mutation article 117.B*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
FOOTBALL CLUB ETOILE DE CHÂTEAUX	MANIQE Kyria	21/09/2026	Disp. Mutation article 117.B*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
UNION SPORTIVE PETITE BEAUCE	GOUIN Enzo	21/09/2026	Disp. Mutation article 117.B*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du

			Uniquement dans sa catégorie d'âge*	club quitté (date de fin d'engagement)
UNION SPORTIVE PETITE BEAUCE	MIANNE Erwan	21/09/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
UNION SPORTIVE PETITE BEAUCE	UZUNOGLU Orhan	28/09/2026	Disp. Mutation article 117.B*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
UNION SPORTIVE PETITE BEAUCE	UZUNOGLU Yasin	28/09/2026	Disp. Mutation article 117.B*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
U. PUEBLOS DE ESPANA VERNOUILLET	NGANKAM NOULAH Noa	23/09/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
U.S. CHITENAY CELLETES	ONDET SIMOES Laurianne	07/09/2026	Disp. Mutation article 117.B*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
U.S. PONTOISE ST. DENIS LES PONTS	SAVIGNY Louna	22/09/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
U.S. ST. FLORENT S/CHER	GODEFROY Jules	28/09/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
U.S. ST. FLORENT S/CHER	KHACHANE Nawfel	26/09/2026	Disp. Mutation article 117.B* Uniquement dans sa catégorie d'âge*	Licence saisie après la date de mise en inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)

*Sous réserve que le dossier de demande de licence soit complété dans le délai réglementaire.

II. Refuse d'exempter du cachet « mutation » la licence des joueurs et joueuses ci-dessous :

Club	Joueur/Joueuse	Date de la demande de licence	Cachet(s) Apposé(s)	Motif
AM.S. NOGENT LE ROTROU	BIBLOCQUE Lucas	02/07/2026	Mutation*	Pas de motif valable (le club quitté propose une pratique dans la catégorie d'âge et le club rejoint n'est pas en reprise d'activité)
AM.S. NOGENT LE ROTROU	BOULLAI Ethan	02/07/2026	Mutation*	Pas de motif valable (le club quitté propose une pratique dans la catégorie d'âge et le club rejoint n'est pas en reprise d'activité)
AM.S. NOGENT LE ROTROU	DEBISSCHOP Timeo	01/07/2026	Mutation*	Pas de motif valable (le club quitté propose une pratique dans la

				catégorie d'âge et le club rejoint n'est pas en reprise d'activité)
AM.S. NOGENT LE ROTROU	JOURNET Mathieu	07/07/2026	Mutation*	Pas de motif valable (le club quitté propose une pratique dans la catégorie d'âge et le club rejoint n'est pas en reprise d'activité)
AM.S. NOGENT LE ROTROU	LEVROUX Thiago	02/07/2026	Mutation*	Pas de motif valable (le club quitté propose une pratique dans la catégorie d'âge et le club rejoint n'est pas en reprise d'activité)
A.S.C. DES PORTUGAIS BLOIS	AOUADI Nassim	28/08/2026	Mutation hors période*	Licence saisie avant l'inactivité de l'équipe du club quitté (30/08/2026)
A.S.C. DES PORTUGAIS BLOIS	COMERT Alpaslan	18/08/2026	Mutation hors période*	Licence saisie avant l'inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
A.S.C. DES PORTUGAIS BLOIS	SABHI Abou Bakr	28/08/2026	Mutation hors période*	Licence saisie avant l'inactivité de l'équipe du club quitté (30/08/2026)
AV. YMONVILLE	DECLIE ALVARENGA Kevin	04/07/2026	Mutation*	Pas de motif valable (le club quitté propose une pratique dans la catégorie d'âge)
AV. YMONVILLE	GALLAS Tony	05/07/2026	Mutation*	Licence saisie avant l'inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
AV. YMONVILLE	HAINCOURT Thom	11/07/2026	Mutation*	Licence saisie avant l'inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
AV. YMONVILLE	NAVARRE Antoine	08/07/2026	Mutation*	Licence saisie avant l'inactivité de l'équipe du club quitté (date de fin d'engagement)
F.C. DROUAI DREUX	IKACHTI Enzo	23/09/2026	Mutation hors période*	Le document fourni ne peut être accepté par la Commission (nom du joueur + cachet et signature du club ajoutés informatiquement)
F.C. LUCE OUEST	FROISSART Noah	31/08/2026	Mutation hors période*	Le document « <i>Accord club quitté 117 D</i> » est incomplet : manque le cachet du club quitté

*Sous réserve que le dossier de demande de licence soit complété dans le délai réglementaire.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue Centre-Val de Loire de Football (juridique@centre.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

☆☆☆☆☆☆☆☆

La Présidente de séance
Béatrice SIMON



Le Secrétaire de séance
Jean-Paul MARCHAL



Publié le 02 / 10 / 2026